

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.623.001.1 DU 11 MARS 1994

Balance à équilibre automatique TESTUT modèle 4400M AEROPORT

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.22.626.1.3 du 17 avril 1990 (1) et n° 93.

00.623.002.1 du 26 mars 1993 (2) relatives aux balances modèle 4400M AEROPORT, et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les balances TESTUT modèle 4400M AEROPORT faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'utilisation d'un capteur à jauges de contrainte SCAIME type AB300.

Les principales caractéristiques de la balance TESTUT modèle 4400M AEROPORT sont données dans le tableau suivant :

Modèle	Dimensions maximales (mm)	Portée maximale (kg)	Echelon (g)	Nombre et type de capteurs
4400M	800	150	100	1x AB300

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions précitées.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, avril 1990, page 534.

(2) Revue de Métrologie, avril 1993, page 620.